

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6402
2 juin 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 1er JUIN 1965 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de me référer à une lettre de la mission turque en date du 13 mai 1965 (S/6357), contenant le texte d'un message qui vous était adressé par M. F. Kuchuk, vice-président de la République de Chypre, à propos de la mesure inconstitutionnelle de révocation prise par l'Administration chypriote grecque illégale à l'encontre de M. Irfan Suleiman, Chypriote turc, directeur général du Ministère du travail et des assurances sociales de Chypre.

Lorsque la mesure en question lui a été signifiée, M. Suleiman a adressé à la Commission de la fonction publique une pétition dont je crois savoir qu'il vous a également envoyé copie, ainsi qu'aux ministres des affaires étrangères des trois puissances garantes, le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie, au Conseil de l'Europe et au Directeur général de l'Organisation internationale du Travail.

En raison de la nature révélatrice de la pétition de M. Suleiman, il m'a semblé utile d'en reproduire ci-après le texte intégral au bénéfice des membres du Conseil de sécurité :

"Monsieur le Président de la Commission
de la fonction publique
Nicosie, Chypre

12 mai 1965

Monsieur le Président,

1. J'ai reçu votre lettre en date du 3 mai 1965, dans laquelle vous m'informez que votre Commission a décidé de me révoquer (des fonctions de Directeur général du Ministère du travail et des assurances sociales de Chypre) à dater du 1er janvier 1964, pour m'être absenté sans congé ou justification. Vous n'êtes pas sans savoir que des milliers de fonctionnaires turcs, y compris moi-même, n'ont pu se rendre à leur travail dans les secteurs grecs de l'île depuis le commencement des troubles en décembre 1963, en raison du manque de sécurité. Aussi, après le seizième mois, me choisir entre tous et prendre la décision que vous avez prise sous prétexte que je n'ai pu remplir mes fonctions, n'est qu'une excuse pour dissimuler vos véritables raisons. A mon avis, les véritables raisons qui vous ont poussé à agir sont les suivantes :

a) Le 16 mars, ou aux environs de cette date, alors que la question de Chypre était examinée au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, votre ministre des affaires étrangères, M. Kyprianou, dans son ardeur à calomnier les dirigeants turcs, a mêlé mon nom à certaines allégations non fondées. Lorsque je l'ai appris, le lendemain matin, j'ai, pour rétablir la vérité et démentir les paroles de votre Ministre, envoyé un télégramme au Secrétaire général U Thant, avec copies pour tous les membres du Conseil de sécurité, pour réfuter les allégations de la délégation chypriote grecque. Le 17 ou le 18 mars, lorsqu'il a été donné lecture de ce télégramme à la séance du Conseil de sécurité, la délégation chypriote grecque a dû être extrêmement embarrassée.

b) Le 23 mars 1965, vers 19 h 30, M. Constantinides, secrétaire adjoint du Ministre du travail de Chypre, actuellement en congé à Londres, m'a rendu visite pour la première fois à mon adresse londonienne et il a passé environ deux heures avec moi. Il m'a parlé des débats sur Chypre qui avaient eu lieu la semaine précédente au Conseil de sécurité ainsi que du télégramme que j'avais envoyé. Il m'a laissé entendre que si j'aidais la cause grecque à Chypre, les dirigeants grecs, de leur côté, seraient prêts à m'accorder une pension ainsi que d'autres avantages pour mes 27 ans de service dans la fonction publique de Chypre. J'ai refusé. Avant de me quitter ce soir-là, il a renouvelé sa proposition à deux reprises sans succès.

Je suis persuadé qu'en venant me voir M. Constantinides se conformait à des instructions de ses supérieurs. Je suppose que lorsqu'il a fait part de mon refus aux dirigeants chypriotes grecs, ceux-ci n'ont pas dû être satisfaits.

c) Le 23 avril 1965, le Haut Commissaire chypriote grec à Londres, M. Soteriades, m'a fait tenir une note dans laquelle il me demandait de le rencontrer pour discuter d'une question personnelle. Le 26 avril, à 16 heures, je me suis rendu à son bureau et notre entretien a duré une heure et quart. M. Soteriades m'a déclaré qu'il s'était mis en rapport avec moi à la suite d'une lettre qu'il avait reçue du Gouvernement de Chypre. Au cours de cet entretien, il m'a parlé de la situation actuelle après le rapport Plaza, du refus des dirigeants chypriotes turcs d'entamer des pourparlers sur les droits de la minorité turque, de la possibilité de trouver d'autres Chypriotes turcs qui seraient prêts à entamer lesdits pourparlers aux conditions fixées par les Grecs, et de l'intention des dirigeants chypriotes grecs de faire figurer plusieurs Chypriotes turcs spécialement choisis sur leur liste de candidats aux prochaines élections à la Chambre des représentants de Chypre. Tout cela tendait, en fait, à me faire comprendre que les dirigeants grecs auraient aimé que je sois une de ces personnes.

J'ai répondu à M. Soteriades que les conditions grecques ne fournissaient pas aux Turcs une base pour entamer des pourparlers avec eux, et qu'en outre, la politique grecque consistant à ignorer les dirigeants chypriotes turcs élus et à rechercher des personnalités à titre individuel était à la fois maladroite et hâtive.

Manifestement, M. Soteriades n'a pas été satisfait du résultat de l'entretien.

2. Il est on ne peut plus clair qu'après les trois faits décrits ci-dessus les dirigeants chypriotes grecs ont voulu me pénaliser. Obéissant à leurs directives, votre Commission (composée exclusivement de Grecs) s'est réunie, et appliquant les principes de la démocratie, de la justice et du respect des droits de l'homme tels que les voient les Grecs, a pris la décision courageuse de me révoquer.

3. Pour conclure je tiens à vous informer que je n'accepte pas la décision prise par votre Commission, car l'organe dont vous êtes le Président et la décision qu'il a prise sont inconstitutionnels, et les méthodes utilisées immorales.

Je vous prie d'agréer, etc.

Irfan Suleiman"

En épilogue à cette pétition M. I. Suleiman a ajouté ce qui suit aux copies qu'il a envoyées à vous-même et aux autres autorités énumérées plus haut :

"Ceci est une preuve éloquente de ce à quoi les Chypriotes turcs peuvent s'attendre si, Dieu nous en garde, ils sont un jour abandonnés à la merci d'une domination grecque."

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'organisation des
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

